

Rapport de la commission chargée de l'étude du préavis municipal 11/16

"Adoption du plan partiel d'affectation (PPA) Chétry" et son règlement RPPA "

Au Conseil Communal d'Aubonne,
Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers,

La commission, composée de Messieurs Yves Aellen, Thierry Bertinotti, Nelson Douchet, Christian Streit s'est réunie à 12 reprises sous la présidence du soussigné rapporteur. Il a été fait appel aux suppléants Madame Anaïs Piguët et Monsieur Yves Meylan vu la complexité et la sensibilité du sujet.

La commission a entendu Messieurs Stéphane Dufour, Commandant du SDIS ETRAZ-REGION et Monsieur Patrick Munier Responsable ECA pour le groupement SDIS ETRAZ-REGION, Monsieur Robert Arn du bureau ARConseils, Monsieur Henri Bourgeois et Monsieur Charles-Bernard Bolay, resp. Président et Vice -Président du CARRE, Maître Sarah Félix Furrer, notaire à Aubonne pour les questions de servitude, Maître Thévenaz, avocat de la Commune pour les questions de droit public, Monsieur Michel Crottaz, Municipal responsable, Mme Sandra Linder, Monsieur Luc-Etienne Rossier, Syndic pour les questions de relation avec le propriétaire de la parcelle 1113, Monsieur Pascal Lincio pour les questions relatives à l'exploitation de la déchetterie. Elle remercie toutes ces personnes pour leur disponibilité et leurs explications.

PREAMBULE

Si la commission a nécessité 12 séances plénières pour étudier et se former un avis sur le projet, c'est qu'elle a, lors de ses travaux, découvert un certain nombre de problèmes qu'il convenait de circonscrire le plus rigoureusement possible au risque de vous proposer de prendre une décision erronée sur cet objet.

Ceci a engagé la Municipalité à relocaliser l'implantation de toutes les installations sur la parcelle 1115 en attendant que la situation trouve un dénouement acceptable sur la parcelle 1113 propriété de Madame Hürzeler. La démarche est admissible pour la commission dans la mesure où toutes les installations projetées peuvent prendre place sur la parcelle 1115. La légalisation du PPA incluant les parcelles 1113 et 1115 reste pertinente dans l'hypothèse que la commune trouve à terme un compromis avec le propriétaire de la parcelle 1113.

1. INTRODUCTION

La parcelle 1115 - propriété de la commune - et une partie de la parcelle 1113 - propriété de Madame Hürzeler, sont cadastrées dans l'actuel PGA comme zone intermédiaire.

Pour faire face à des besoins décrits à court et moyen terme, notamment pour une nouvelle caserne de pompiers et le déplacement des locaux de la voirie à l'étroit depuis la construction du nouveau collège du Coeur du Chêne, la Municipalité a mis sur pied le projet de PPA En Chétry, objet du présent préavis.

Selon le projet initial, les installations prévues seraient une nouvelle caserne, des locaux de stockage de matériel et véhicules de la voirie, la déchetterie qui serait déplacée sur la parcelle 1113 et réorganisée pour gagner en efficacité.

Pour répondre à un besoin urgent du CARRE (Coopérative de l'Abattoir Régional de Rolle et Environs) dont le bail n'a pas été renouvelé par la Commune de Rolle, la Municipalité a proposé à cette association d'implanter son nouvel abattoir dans le cadre de ce PPA.

Toujours selon le projet initial, les surfaces bâties proposées sur les parcelles conjointes 1113 et 1115 en respectant l'IOS (Indice d'Occupation du Sol) laisseraient encore une certaine marge pour l'agrandissement des installations prévues ou la construction d'un ou de deux autres projets supplémentaires compatibles avec les installations prévues ci-dessus.

Si la justification à proprement parler des installations que la Municipalité projette de localiser sur la surface régie par le PPA n'est pas dans les prérogatives de la commission, elle tient toutefois à s'assurer qu'elles se répartissent bien en fonction des besoins et des surfaces que la commune a encore à sa disposition.

2. ANALYSE DES BESOINS EN INSTALLATIONS PAR LA COMMISSION

a. Besoins en installations :

N'ayant jamais vu d'inventaire des installations nécessaires pour la commune à court, moyen et long terme, les surfaces nécessaires et leurs hypothétiques localisations, la commission a commencé par faire cet inventaire et l'a soumis à la Municipalité. Voir tableau en annexe.

La Municipalité n'a pas ajouté d'autres installations que celles proposées par la commission mais elle a par contre complété les localisations prévues. La commission est en ligne avec les localisations prévues.

Il ressort nettement que les installations pouvant judicieusement être localisées En Chétry sont celles évoquées ci-dessus.

b. Inventaires des surfaces et besoins des installations prévues "En Chétry" :

Service du feu :

Justification:

Le service du feu est actuellement très à l'étroit dans les locaux dont il dispose. Les véhicules et le matériel de corps sont dispersés dans plusieurs locaux sur le territoire de la commune et même à Montherod. Une nouvelle caserne permettrait de concentrer toute l'activité et le matériel sur le même site.

De plus, avec la densification du site de l'établissement scolaire du Chêne, un accident est malheureusement à craindre lors d'une sortie de véhicule pour une urgence aux heures d'affluence.

La localisation de la nouvelle caserne ne pèjore pas le temps d'accès en cas d'intervention sur l'ensemble de la zone couverte par le SDIS. Selon l'ECA, la couverture est même améliorée pour la zone Longirod - Marchissy qui serait, comme le reste du territoire, accessible en moins de 15 minutes, rassemblement des pompiers à la caserne compris.

En hiver, en cas d'enneigement, les services de voirie porteront une attention particulière sur le déneigement de la route d'accès depuis la route cantonale.

Surfaces :

Surface couverte nécessaire : 1'210 m² (chiffre corrigé par rapport à celui mentionné dans le rapport 47 OAT et qui était de 1'875 m²)

Surface plein air nécessaire : 1'000 m² (dont une partie sous la ligne à haute tension qui est une surface inconstructible mais qui peut servir de parking)

Urgence :

Sachant qu'il y a un sérieux risque d'accident dans la zone de l'établissement scolaire et que la dispersion du matériel ne permet pas une efficacité optimale du service, il est assez urgent d'entreprendre la construction de cette caserne dans les meilleurs délais. A noter que les coûts d'amortissement de la nouvelle caserne et d'exploitation du service du feu sont répartis sur l'ensemble des communes couvertes par le SDIS.

Local Voirie :

Justification :

Actuellement la voirie partage les locaux du Chemin des Liserons avec le service du feu. Comme le service du feu, la voirie stocke son matériel et ses véhicules aux 4 coins de la commune. Ce qui n'aide pas en terme d'efficacité.

Si le service du feu déménageait à Chétry, la voirie pourrait se regrouper dans le bâtiment du Chemin des Liserons, pour un certain temps.

Les salles de gymnastique prévues un temps à cet endroit semblent possibles ailleurs.

Surfaces :

Surface couverte nécessaire : 1'250 m²

Surface plein air nécessaire : 2'000 m²

Urgence :

Par la libération des locaux du service du feu, mais aussi par la construction de 2 salles de gymnastique à l'est du Centre Culturel du Chêne, la pression pour la construction d'un nouveau local de voirie En Chétry diminue pour au moins les 10 prochaines années.

Déchetterie :

Justification :

Le PPA prévoit une localisation de la déchetterie au nord du PPA sur la parcelle 1113.

Surfaces :

Surface construite couverte nécessaire : 20 m² (chiffre corrigé par rapport à celui mentionné dans le rapport 47 OAT et qui était de 200 m²)

Surface plein air nécessaire : 2'200 m² (actuellement la surface goudronnée fait 3'860 m²)

Urgence :

La surface de la déchetterie est actuellement surdimensionnée et n'occupe pas l'espace de façon optimale. A noter que les installations prévues sont de faible importance. Le local du personnel pouvant être par ailleurs considéré comme installation mobile provisoire au même titre que les containers.

Abattoir :Justification :

Les responsables du CARRE - coopérative gérant l'abattoir de Rolle - n'ayant plus de locaux à terme (par dénonciation de leur bail), ils se sont mis en quête d'une surface pour construire de nouveaux locaux. Les possibilités de construire des installations artisanales ne sont pas nombreuses dans la région et ils ont rencontré un accueil favorable de la part de la Municipalité d'Aubonne.

L'endroit se prête bien car il se trouve à la charnière sud de la zone d'élevage - arrière pays de La Côte, Pied du Jura, Vallée de Joux, de Crassier à Montricher et la zone du littoral lémanique de La Côte.

Les utilisateurs sont les artisans-bouchers qui se situent entre Morges et Nyon plus quelques paysans éleveurs qui font la vente de leur bétail auprès de particuliers.

Il s'agit donc d'une activité régionale privilégiant la qualité, la dimension artisanale et de proximité par rapport aux exploitations industrielles d'élevage et de distribution de produits carnés visant le rendement.

Surfaces :

Surface couverte nécessaire : 575 m² (chiffre corrigé par rapport à celui mentionné dans le rapport 47 OAT et qui était de 800 m²)

Surface plein air nécessaire : 1'700 m²

Urgence :

Le CARRE a reçu son congé pour fin juin 2017 mais la commune de Rolle a accepté de proroger ce délai jusqu'à fin juin 2018. Elle participe même au financement des recherches et élaborations de projets de nouvelles installations du CARRE. Ce qui signifie que le CARRE devrait trouver un nouveau toit d'ici une année et demie. Aucune solution alternative n'a été trouvée à ce jour.

RECAPITULATIF DES BESOINS :**PROJET INITIAL****Installations projetées :**

Surfaces couvertes :	4'125 m ²
Surface non-couvertes :	10'700 m ²

Possibilités de construire sur les 2 parcelles 1113 et 1115 (projet initial) :

Surface cumulée des 2 parcelles :	20'588 m ²
IOS :	0.3

Possibilité totale de construction possible : 6'176 m²

Disponibilité complémentaire :

Solde pour possibilité de construire : 1'875 m²

NOUVEAU PROJET DE DISTRIBUTION DES INSTALLATIONS



Possibilités de construire sur la parcelle 1115 seule :

Surface de la parcelle : 14'357 m²
 IOS : 0.3

Possibilité totale de construction possible : 4'307 m²

Installations projetées :

Surfaces couvertes : 3'055 m²
 Surfaces non-couvertes : 11'302 m²

Disponibilité complémentaire :

Solde pour possibilité de construire : 1'252 m²

c. Plan Partiel d'Affectation (PPA) et son Règlement (RPGA) :

La commission a analysé le PPA et son règlement et a posé un certain nombre de questions. Elle n'a pas relevé de point bloquant.

Par contre l'IOS est de 0.3 pour l'ensemble du PPA, mais reste distinct pour les 2 parcelles vu qu'elles appartiennent à deux propriétaires différents. **Une cession partielle ou totale du droit de construire de la parcelle 1113 au profit de la 1115 pourrait être envisagée sous forme de servitude mais n'est pour l'instant pas à l'ordre du jour.**

La disposition des différentes installations est dictée par les considérations suivantes :

- La caserne de pompiers doit avoir l'accès le plus rapide possible à la route cantonale.
- L'abattoir doit avoir un accès séparé.
- La voirie peut trouver un espace derrière la caserne des pompiers.
- La déchetterie peut facilement être déménagée sur la parcelle 1113 avec ses installations mobiles - Containers, PORTACABINE,... ou rester dans sa localisation actuelle.

d. Servitudes parcelles 1115 - 1113 :

La parcelle 1115, propriété de la Commune, n'est grevée par aucune servitude.

Par contre, la parcelle 1113, propriété de Madame Hürzeler, est grevée d'une servitude foncière en faveur de la Commune d'Aubonne, inscrite le 23 mars 1984 au Registre Foncier. La durée de la servitude est de 53 ans. Son échéance exacte est fixée au 31 décembre 2037. La partie soumise à ce droit est teintée en vert sur le plan ci-dessous. Il s'agit d'une surface de 6'231 mètres carrés.



Cette servitude a été rediscutée entre la Commune d'Aubonne et Mme Hürzeler pour compléter l'usage de la parcelle à des fins d'exploitation de déchetterie. Une convention a été établie le 15 avril 2016 entre la Commune d'Aubonne et Mme Hürzeler et authentifiée devant notaire. Cette convention ne modifie pas l'échéance de la servitude.

Le droit de préemption en faveur de la Commune d'Aubonne a été également confirmé jusqu'à l'échéance de la convention fin 2037. Ce qui veut dire que la Commune peut demander l'acquisition de la parcelle au prix d'un acheteur tiers à l'échéance de la convention ou reconduire la convention.

Sachant que le droit public est dominant par rapport au droit privé, lorsque le PPA aura été avalisé, la seule affectation possible de la partie de la parcelle 1113 régie par le PPA sera celle décrite dans le RPPA. Ceci au-delà de l'échéance de la convention.

e. Sous-sol :

Le sous-sol de la parcelle 1113 a été exploité comme gravière à l'instar des autres parcelles agricoles à l'ouest puis comblé avec des déchets inertes. Hormis une modification du régime d'écoulement des eaux souterraines, il n'y a que de très faibles risques de pollution.

Par contre, la parcelle 1115 a été exploitée comme gravière pendant la première moitié du 20^{ème} siècle puis comblée avec des déchets ménagers, des déchets industriels, déchets d'arboriculture depuis les années 50. La décharge occupe une surface équivalente aux 80 % de la surface de la parcelle sur une profondeur de 3 à 10 m.

La pollution est formée par la décomposition de déchets ménagers et végétaux qui entraîne l'émanation de méthane et de CO2 ainsi que par de faibles résidus d'hydrocarbure.

La manifestation de cette pollution est mesurable dans les eaux météoriques (eaux de pluies) circulant en sous-sol et ressurgissant dans les sources en particulier dans le vallon de Plan. Ces sources ont été déclarées impropres à la consommation des humains et du bétail.

Des mesures de pollution ont été effectuées depuis le début des années 90 et, hormis la détermination d'une pollution avérée, elles démontrent une diminution constante du niveau de pollution des sources.

A noter encore que la nappe phréatique n'est pas affectée par la pollution puisque une couche géologique étanche la sépare du régime des eaux météoriques qui transportent les agents polluants se trouvant dans le sous-sol de la parcelle 1115. Ce qui veut dire, en d'autres termes, que plus les eaux de pluies de la parcelle 1115 seront évacuées dans les égouts d'eau claire moins les agents polluants seront drainés vers les sources de Plan.

Cette diminution a amené le Service des Eaux, Sols et Assainissement (SESA) à archiver le dossier de la décharge En Chétry précisant que les parcelles 1113, 1114, 1115 demeurent inscrites au cadastre des sites pollués avec la mention "site pollué ne nécessitant ni surveillance, ni assainissement".

Il faut néanmoins savoir que, bien que le projet de PPA ait été avalisé par tous les services de l'état, la mise à l'enquête des constructions prévues dans le cadre du PPA repassera devant les services de l'Etat et que, selon la nature des constructions, les analyses de la qualité du sous-sol pourraient être réévaluées et d'éventuels assainissements envisagés. Le risque est très faible mais l'hypothèse réelle.

Afin d'éviter des soubassements invasifs dans le sous-sol, il a été évoqué l'utilisation de micro-pieux auto-forants pour étayer le radier des installations. Pour éviter d'éventuelles émanations de gaz - méthane et CO2 (en faible quantité), la mise en place de radier aéré permettrait de dévier les gaz sans affecter le personnel occupant les installations. Ces techniques sont couramment utilisées et maîtrisées pour des constructions dans des environnements similaires.

Les risques évoqués ci-dessus se devaient d'être relevés, mais sachant que l'analyse du projet de PPA avec les installations prévues a passé l'examen des services de l'Etat en parfaite connaissance des éléments évoqués, il serait surprenant que les réalisations soient remises en question au stade de la mise à l'enquête.

De plus, la commission demande que les futurs utilisateurs de la surface décrite dans le PPA soient dûment informés par la Municipalité des contingences du sous-sol et des conséquences qui pourraient être répercutées sur la configuration des constructions. Chacun prenant en charge les mesures nécessaires pour consolider ses installations par rapport aux risques de devoir assainir le sous-sol de ses installations.

f. Trafic :

Le trafic généré se répartit comme suit :

- Déchetterie :

Lundi : 30 véhicules/h aux heures de pointe

Mercredi : 30 véhicules/h aux heures de pointe

Samedi : 120 véhicules/h aux heures de pointe

- Pompiers :

Samedi après-midi ou en cas d'exercice : 30 véhicules/h aux heures de pointe

Alarme : 15 véhicules - Sapeurs + véhicules d'intervention

- Abattoirs :

Dimanche 17.00 - 19.00 : 10 véhicules

Lundi 05.00 - 08.00 : 10 véhicules

Mardi 05.00 - 08.00 : 10 véhicules

Mercredi 05.00 - 08.00 : 10 véhicules

- Voirie :

Lundi - mardi : 5 véhicules/h aux heures de pointe

Le trafic généré par les activités hors déchetterie n'augmentera pas significativement par rapport au trafic généré par la déchetterie. Les pages

horaires des pompiers et de l'abattoir ne chevauchent que peu ou pas les plages horaires de la déchetterie.

Il n'y a donc pas lieu d'élargir la route. Une ou deux places d'évitement supplémentaires seront suffisantes pour fluidifier le trafic le samedi matin, ce qui porterait à 3 ou 4 le nombre de places d'évitement.

g. Ecran de verdure :

Le RPPA prévoit une arborisation adéquate de la zone pour fondre dans le paysage les installations prévues dans le PPA. L'arborisation autour de l'abattoir est à la charge du CARRE. Ceci serait aussi valable pour de futures constructions dans le souci d'avoir un écran homogène et indigène.

h. Coût du projet PPA :

De fait, la présente étape de mise en place du PPA ne coûte "que" les honoraires du bureau ABA et les examens annexes de la bonne conformité légale de l'opération.

Le coût du déplacement de la déchetterie n'est pour l'instant plus d'actualité puisque, sous un avenir de 10 à 15 ans, la Municipalité n'envisage plus son déplacement. Seul le tas de déchets verts sera déplacé sur la parcelle 1113 aux abords immédiats de la déchetterie. Le revêtement restera en l'état.

Il se peut qu'à terme, en fonction de l'expérience du prestataire de service et le fait que nous puissions disposer de la parcelle 1113, la déchetterie soit déménagée sur la parcelle 1113 et que des installations fixes soient envisagées. Ces installations feraient alors l'objet d'un préavis.

De même, la construction de la caserne de pompiers fera l'objet d'un préavis et les coûts des constructions seront portés par la commune. Par contre, les frais d'amortissement et de fonctionnement sont répartis entre les communes du groupement SDIS ETRAZ Région à raison de 32.-/habitant.

Le déplacement éventuel de la voirie fera également l'objet d'un préavis.

Le CARRE - étant une société de droit privé - fera une mise à l'enquête et couvrira seul l'investissement et les charges. La Commune accordera un droit de superficie et touchera une location.

3. EXAMEN DES OPPOSITIONS ET DES REPONSES DE LA MUNICIPALITE

La commission chargée d'étudier le préavis s'est attachée à aborder tous les aspects qu'elle jugeait important par rapport au projet de PPA. Ses préoccupations recouvrent en grande partie les aspects soulevés par les opposants. Elle n'entre par contre pas en matière par rapport à l'installation d'un abattoir en ce qui concerne les aspects philosophiques et de conscience personnelle.

Pour ce qui est de la prise de position par rapport aux oppositions, elle vous renvoie aux points analysés ci-dessus (numérotation reprise du préavis).

5.1 Opposition de M. et Mme Janet et Pierre Guberan, rue Amiral Duquesne 6, 1170 Aubonne

Les points évoqués dans l'opposition sont traités aux chapitres :

2a. Besoins en installations

2g. Trafic

2i. Coût du projet PPA

La commission se rallie à la proposition de réponse de la Municipalité.

5.2 Opposition de M. Daniel Studer, route de Pizy 5, 1174 Pizy

Comme dit plus haut, la commission n'entre pas en matière dans les aspects philosophiques et de conscience.

Elle s'est par contre intéressée au maillon de la filière de la viande que représente l'abattoir artisanal projeté. Elle a pu constater que cet abattoir s'inscrit dans une filière locale d'élevage, de production et de distribution de viande de proximité. Entièrement à l'opposé des filières industrielles de la grande distribution. Avec pour corolaire de consommer moins et mieux.

La commission se rallie à la proposition de réponse de la Municipalité.

5.3 Opposition de M. et Mme Blaise Rouvenaz et Patricia Baiutti Rouvenaz, Pré-de-Jean 20, 1174 Montherod

Les points évoqués dans l'opposition sont traités aux chapitres :

2f. Sous-sol

2g. Trafic

2h. Ecran de verdure

La commission se rallie à la proposition de réponse de la Municipalité.

5.4 Opposition de Mme Véronique Bezençon, Chaffard 28B, 1170 Aubonne, et de Mme Marie Christine Saxer Studer, Route de Pizy 5, 1174 Pizy

Les points évoqués dans l'opposition sont traités aux chapitres :

2a. Besoins en installations

Par ailleurs, le traitement d'un PPA peut se faire en parallèle du traitement d'un PGA. Dans le cas du PPA de Chétry, il répond à des besoins décrits qui demandent un traitement à court terme, en particulier en ce qui concerne la caserne de pompiers et le CARRE.

La commission se rallie à la proposition de réponse de la Municipalité.

5.5 Opposition de M. Roland Linzaghi, chemin du Rond-Point 1, 1170 Aubonne

Les points évoqués dans l'opposition sont traités aux chapitres :

2f. Sous-sol

2g. Trafic

2h. Ecran de verdure

La commission se rallie à la proposition de réponse de la Municipalité.

5.6 Opposition de Mme Eve Butterfield, Bourg-de-Four 8, 1170 Aubonne

Les points évoqués dans l'opposition sont traités aux chapitres :

2a. Besoins en installations

2b. Inventaires des surfaces et besoins des installations prévues "En Chétry"

2g. Ecran de verdure

La commission se rallie à la proposition de réponse de la Municipalité.

5.7 Opposition de Sabrina et Christiane Linzaghi, chemin du Rond-Point 1, 1170 Aubonne

Les points évoqués dans l'opposition sont traités aux chapitres :

2b. Inventaires des surfaces et besoins des installations prévues "En Chétry"

2f. Trafic

2g. Ecran de verdure

Au surplus, la Municipalité se prononce sur les aspects philosophiques de la consommation de viande.

La commission se rallie à la proposition de réponse de la Municipalité.

5.8 Opposition de M. et Mme Claude et Gladys Marguerat, Bour-de-Four 36, 1170 Aubonne

Les points évoqués dans l'opposition sont traités aux chapitres :

2a. Besoins en installations

2b. Inventaires des surfaces et besoins des installations prévues "En Chétry"

2d. Sous-sol

2f. Trafic

2g. Ecran de verdure

2h. Coût du projet PPA

La commission se rallie à la proposition de réponse de la Municipalité.

4. DEMANDE DE LA COMMISSION

La commission demande que les futurs utilisateurs de la surface décrite dans le PPA soient dûment informés par la Municipalité des contingences du sous-sol et des conséquences qui pourraient être répercutées sur la configuration des constructions.

Chaque utilisateur prend en charge les mesures nécessaires pour consolider ses installations par rapport aux risques de devoir assainir le sous-sol de ses installations.

5. CONCLUSION :

Compte tenu de ce qui précède, la Commission à l'unanimité s'associe aux conclusions de la Municipalité et vous recommande, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de voter le décret suivant :

Le Conseil Communal d'Aubonne

Décide :

1. d'adopter le plan partiel d'affectation (PPA) "Chétry" et son règlement (RPPA);
 2. d'approuver les réponses aux oppositions;
 3. d'autoriser la Municipalité à entreprendre toute démarche pour mener ce projet à terme et le cas échéant à plaider cette affaire, si nécessaire, devant toute instance;
 4. de transmettre ce dossier au Département compétent pour approbation.
-

Ainsi délibéré en séance de commission, le 22 mai 2017.

Pour la commission.

Le rapporteur - Charles Gabella

Besoins de la commune en installations :

Installations	Localisation	Commentaires Municipalité
Nouvelle caserne de pompiers	Chétry	Sous 2 ans
Nouveaux locaux de voirie	Chêne ==> Chétry	La possibilité à terme de pouvoir construire des salles de gymnastique à l'est de Centre Culturel du Chêne pourrait retarder le besoin de déplacer la voirie à Chétry d'une dizaine d'années
Nouvelle salle de gymnastique	Chêne	
Encore des classes (?)	Chêne	
Appartements protégés	Clos-Dessus	Quartier sous l'Hôpital
Appartements à loyer modéré		Suffisant. La Commune propose 40 appartements à loyer modéré actuellement.
Chauffage à distance		Géothermie
ECO-points		Suffisant
Crèche		Région
Parking en entrée de ville	En entrée de ville	Parking en général
Infrastructure de mobilité douce		Mobility
Local pour les jeunes	Château - Chêne	
Vestiaires à proximité des terrains de sport	Levette	
Transport en site propre Gare d'Allaman - Aubonne		Pas d'actualité surtout au voisinage de l'autoroute
Jardins potagers - Potagers urbains		Suffisant
Salle de concert/espace expo		Suffisant
Salle pour l'organisation de fêtes privées		Suffisant
Ressources hôtelières		Suffisantes
Tennis couvert		Centre sportif Perroy éventuel
Skate park	Château Verd	
Mini-pitch	Chêne ou Sous-le-Chêne	
Local relais pour les jeunes	Château Verd	
Local scout	Château Verd	
Locaux ambulances	Chétry	La société des ambulances n'a pas fait de demande à l'heure actuelle

19.2.2017



